

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

« Le cadeau de la semaine »

Article 1 : Organisateur

L'Association Nationale interprofessionnelle du bétail et des viandes, dont le siège social est situé à Paris (75012), 207 rue de Bercy, SIRET numéro 313 905 689 000 27 et représentée par M. Marc Pagès, en qualité de Directeur Général, organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé : « Le cadeau de la semaine ». Ce jeu-concours aura lieu du 05/12/2014 au 31/12/2015. Il sera accessible sur le site Internet suivant :

www.boeufs-lovers.com

L'agence Monsieur White est en charge de la mise en œuvre du jeu-concours. Le participant doit, au préalable, s'être inscrit sur le site afin de pouvoir y participer, accepter les conditions générales d'utilisation du site.

Article 2 : Participants

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine et s'étant inscrit au préalable sur www.boeuf-lovers.com. Le jeu-concours sera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2015.

Il ne sera accepté qu'une participation par foyer. En cas de candidatures multiples, les participations seront totalement invalidées. De plus, l'organisateur se réserve le droit de désigner un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial est mineur.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au jeu-concours et la suppression immédiate et sans préavis du profil utilisateur sur www.boeuf-lovers.com. Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs de jeu-concours proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut participer qu'une seule fois.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, courriers électroniques, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur identité et adresse, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants au jeu-concours « Le cadeau de la semaine » seraient automatiquement éliminés.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant les informations renseignées dans le formulaire d'inscription au site. Toute information inexacte ou mensongère entraînera la disqualification du participant.

Temps 1 : Plusieurs inscrits sur le site www.boeuf-lovers.com seront tirés au sort pour gagner des dotations.

Article 3 : Modalités du jeu-concours

Le jeu-concours est accessible sur le site www.boeuf-lovers.com. L'inscription au jeu-concours est possible uniquement lorsque le participant est inscrit et membre de www.boeuf-lovers.com créée par l'Association Nationale interprofessionnelle du bétail et des viandes. De ce fait, Une personne non inscrite sur le site ne pourra pas participer au jeu-concours.

Les participants doivent avoir satisfait à l'ensemble des modalités de participation suivantes :

- S'inscrire gratuitement sur www.boeuf-lovers.com
- Remplir les champs d'inscription obligatoires

L'inscription définitive de chaque participant est validée une fois que l'ensemble des informations obligatoires demandées sur le formulaire est dûment renseigné.

Article 4 : Lots mis en jeu

Sont mis en jeu :

- 10 abonnements au magazine « Beef ! » d'une durée d'un an pour une valeur unitaire de 28 euros.
- 30 livres "Du Bœuf et des patates" de J.F. Mallet pour une valeur unitaire de 24,90 euros
- 120 T-Shirts « Bœuf Lovers » pour une valeur unitaire approximative de 10 euros.

Répartition des dotations :

- 5 au 17 décembre 2014 : 10 abonnements + 2 livres + 5 T-Shirts.
- 5 au 14 janvier 2015 : 5 livres + 10 T-Shirts.
- 19 au 28 janvier 2015 : 5 livres + 10 T-Shirts.
- 2 au 11 février 2015 : 5 livres + 10 T-Shirts.
- 16 au 25 février 2015 : 5 livres + 10 T-Shirts.
- 2 au 11 mars 2015 : 2 livres + 10 T-Shirts.
- 16 au 25 mars 2015 : 2 livres + 10 T-Shirts.
- 30 mars au 8 avril 2015 : 2 livres + 10 T-Shirts.
- 13 au 22 avril 2015 : 2 livres + 10 T-Shirts.
- 27 avril au 13 mai 2015 : 35 T-Shirts.

Nous informerons directement les gagnants de leur victoire par e-mail à l'adresse courriel qu'ils auront indiqué lors de leur inscription sur le site www.boeuf-lovers.com.

Ces dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèce ou contre toute autre dotation.

L'organisateur pourra décider de procéder à d'autres séries de tirages au sort selon son bon vouloir, pour lesquelles les dates et les dotations ne sont pas encore précisées, qui feront l'objet d'un avenant au présent règlement déposé auprès de l'huissier de justice identifié à l'article 10. Tout participant n'acceptant pas le ou les avenants au règlement devra cesser de participer au Jeu.

Les membres de Bœuf-Lovers seront informés de ces nouvelles dates et dotations sur la plateforme Bœuf-Lovers.

Article 5 : Détermination des gagnants

La désignation des gagnants sera faite par l'agence Monsieur White en fonction du tirage au sort.

La qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation du participant conformément aux articles 2 et 3 du présent règlement. L'organisateur avertira les gagnants par courrier électronique dans un délai de 24 heures à compter de la date de révélation des gagnants.

L'organisateur pourra publier sur les différents supports de communication d'INTERBEV les noms, prénoms des gagnants, les photos, sans que cette publication puisse ouvrir droit à une quelconque indemnité ou rémunération.

Article 6 : Remise des lots

Les gagnants recevront par e-mail les détails de leur dotation. Les gagnants seront contactés exclusivement par l'agence Monsieur White.

Il ne pourra être demandé l'échange ou la contre-valeur de ce lot en espèces ou en bons d'achat ou contre d'autres biens et services.

Toutefois, si les lots annoncés ne pouvaient être délivrés par l'organisateur pour des raisons indépendantes de sa volonté, aucune contrepartie ou équivalent financier ne pourra être réclamé.

Article 7 : Responsabilité

L'organisateur ne saurait être tenu responsable dans le cas où les gagnants ne pourraient être joints par courrier électronique et ce dans un délai de deux jours, pour une raison indépendante de sa volonté (notamment en cas de problèmes techniques liés au fournisseur d'accès, à l'opérateur téléphonique ou en cas d'indication d'une mauvaise adresse électronique).

L'organisateur se garde le droit de désigner un autre gagnant si dans les 48 heures après l'envoi du mail, le gagnant n'a pas répondu.

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable du non acheminement des cadeaux gagnés. Pour les dotations « abonnements », Monsieur White transmet les noms au magazine « Beef ! » pour que ce dernier les abonne. Si « Beef ! » pour une raison exceptionnelle interrompt l'abonnement ou si les numéros n'arrivent pas chez le gagnant du fait de la Poste, ni Monsieur White, ni l'organisateur Interbev ne pourra être tenu pour responsable.

Idem pour le cas où les dotations du type T-Shirts ou livres envoyées par Monsieur White seraient perdues par la Poste, Monsieur White et Interbev ne pourront être tenus pour responsable.

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier électronique, de mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité du site Internet, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du jeu-concours, des dysfonctionnements du réseau Internet empêchant le bon déroulement du jeu-concours, de toutes défaillances techniques, matérielles ou logicielles, de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu-concours ou ayant endommagé le système d'un participant. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site Internet et la participation au jeu-concours se fait sous l'entière responsabilité des participants. Il est expressément rappelé qu'internet n'est pas un réseau sécurisé.

L'organisateur Interbev se réserve le droit pour quelques raisons que ce soit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le jeu-concours « Le cadeau de la semaine » sans préavis, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Article 8 : Données personnelles

Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78- 17 du 6 janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant en écrivant à : Monsieur White, « Le cadeau de la semaine », 80 rue du faubourg Saint-Denis, 75010 Paris.

Article 9 : Droit de propriété intellectuelle et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composants du jeu-concours « Le cadeau de la semaine » sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées par leurs propriétaires respectifs.

Article 10 : Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé via la société Ludilex auprès de l'étude de SELARL PETEY – GUERIN – BOURGEAC, Huissiers de justice associés, 221 rue du faubourg Saint Honoré 75008 Paris.

Il pourra être fourni gratuitement sur simple demande par courrier adressé à l'organisateur (timbre au tarif lent en vigueur remboursé sur simple demande écrite conjointe).

Article 11 : Remboursement des frais de participation

Le remboursement des frais de participation, sur la base forfaitaire de 5 minutes de connexion internet à 0,10 €/minute soit un montant de 0,50 € peut être obtenu sur simple demande écrite accompagnée de justificatifs de la dépense exposée en écrivant à l'adresse du jeu (hormis dans le cas d'accès forfaitaire ou illimité, ou d'accès mobile).

La demande de remboursement doit être faite auprès de Monsieur White avant le 31 décembre 2015. Dépassée cette date, il ne sera plus possible de demander un remboursement.

Les participants disposant d'un abonnement à internet forfaitaire ou illimité sont exclus de tout remboursement.